

## **La HAS juge importante l'amélioration du service attendu du second avis en anatomocytopathologie**

PARIS, 28 décembre 2009 (APM) - La Haute autorité de santé (HAS) estime importante l'amélioration du service attendu (ASA, niveau II) du second avis en anatomocytopathologie (ACP), principalement utilisé en cancérologie, selon un avis publié jeudi sur son site internet.

Devant un diagnostic difficile (interprétation des échantillons, problèmes de reproductibilité, lésions frontalières et précancéreuses, tumeurs rares en particulier chez l'enfant, échantillons biopsiques de petite taille), l'anatomocytopathologiste peut solliciter un second avis auprès d'un confrère spécialiste de la maladie, en lui envoyant les prélèvements.

A ce jour, cette procédure, non remboursée par l'assurance maladie, reste à la charge du demandeur. En guise de protestation, le Syndicat des médecins pathologistes français (SMPF) avait, en février, appelé les professionnels à ne plus payer les avis qu'ils demanderaient à des référents (cf dépêche APM RLMBR005).

Réalisé à la demande de la Société française de pathologie (SFP), l'avis de la HAS publié jeudi reconnaît l'intérêt du second avis, dont elle juge le service attendu (SA) "suffisant" et l'ASA "important", ouvrant la voie à son remboursement.

Au vu de la diversité des situations, notamment en termes de pathologie, de mode d'exercice du médecin et de possibilités techniques, "il est difficile, voire impossible, de déterminer de façon exhaustive les pathologies pour lesquelles une consultation de second avis est souhaitable", juge la HAS.

Les motifs de second avis sont assez peu connus, poursuit l'autorité, qui propose de mettre en place "un recueil de circonstances de demande". Selon elle, les demandes "concernent en moyenne moins de 1% de l'activité d'histologie des laboratoires de pathologie".

La HAS détaille par ailleurs un plan d'organisation du système de demandes, basé sur des centres de compétence au niveau régional -un réseau d'experts "capable de résoudre au moins 80% des dossiers adressés pour second avis"-, coordonnés par des centres de référence par pathologie au niveau national.

"Les modalités de fonctionnement de cette organisation (dont le nombre et la répartition des centres) devront être adaptées à chaque situation clinique et en adéquation avec les besoins", conclut l'autorité.

En février, l'Institut national du cancer (Inca) et la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (Dhos) ont lancé un appel à projets prévoyant la labellisation de centres de référence pour plusieurs cancers rares, avec la réalisation de doubles lectures systématiques.

("Consultation de second avis en anatomie et cytologie pathologiques, document d'avis, 13 pages, [www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2009-12/document\\_...](http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2009-12/document_...))

rl/eh/APM  
redaction@apmnews.com  
RLMLS001 28/12/2009 12:10 CANCER